

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX
BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séances des 16 et 17 juin 2020 (visioconférence)

Résumé des décisions prises

2020 – CN200

Date : 16-17 juin 2020

16 juin après-midi et 17 juin

Personnes présentes :

Membres professionnels :

M. le Président PALY,

**MM ARCHAMBAUD, BARILLERE, BAUER, BILHOUE, BRES, BRISEBARRE,
BULLIAT, CAVALIER, CHAPOUTIER, COSTE, CROUZET, DESPEY, DIETRICH, DOPFF,
DURUP, FABRE, FAIVELEY, FARGES, FAUR-BRAC, DIETRICH, GACHOT, HECQUET,
JACOB, MENESTREAU, MORILLON, PASTORINO, PELLATON, ROTIER, ROUME,
SCHYLER, TOUBART, VIAL, VINET**

Mmes CAUMETTE, HEROUT, LACOSTE, NEISSON-VERNANT

Membres professionnels excusés :

Mmes LAURENT,

MM. ANGELRAS, BOUFFLERD, PAURIOL, PEYRE, THIBAUD

Commissaire du Gouvernement :

**DGPE : Mme COINTOT
M LAM**

DGCCRF : M. FAUGAS

France AgriMer

**Agents INAO : M. FLUTET (Responsable du Service Territoires et Délimitations),
M. BARLIER (Directeur adjoint), Mme BLOT (Responsable du pôle vin),
Mmes BOUCARD, INGOUF**

MM.

HEDDEBAUT, MONTANGE

H2COM (PV): Mme CUCHEVAL

Le président Christian PALY ouvre la séance qui se tient par visioconférence, via l'application Zoom.

Il introduit la séance de l'instance dématérialisée par un message à l'ensemble des membres explicitant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de vote.

La présence de chacun des membres est possible grâce à la visioconférence. Les membres connectés par téléphone activent leur micro à l'appel de son nom.

Il procède ensuite à la désignation d'un animateur (Raphaël BITTON).

Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque membre présent est identifié à l'écran avec ses nom et prénom.

Sujets généraux	
2020-CN203	<p>Traitement des demandes de modifications temporaires des cahiers des charges – Procédure</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité la procédure pour le futur traitement des demandes de modifications temporaires.</p>
2020-CN204	<p>Modifications temporaires aux cahiers des charges - Présentation des demandes</p> <p>Demande de modifications temporaires pour les appellations « Crémant de Bourgogne », « Côtes de Provence », « Beaumes de Venise », « Muscat Beaumes de Venise », « Cairanne », « Coteaux Varois en Provence », « Bergerac », « Côtes de Duras », « Côtes du Rhône » « Côtes du Rhône Villages ».</p> <p>A la demande du commissaire au gouvernement les demandes des appellations « Beaumes de Venise », « Muscat Beaumes de Venise » et « Cairanne » sur l'autorisation de la récolte mécanique ont été reporté afin d'avoir plus d'éléments sur la situation sanitaire. Il a été convenu à la demande des professionnels qu'une consultation écrite serait organisé d'ici début juillet sur ces dossiers.</p> <p>La demande de modification pour l'appellation Côtes de Provence a été amendé en séance, la demande sur la taille concernant la totalité des cépages.</p> <p>Les demandes de modifications temporaires des appellations « Crémant de Bourgogne », « Côtes de Provence », « Coteaux Varois en Provence », « Bergerac », « Côtes de Duras », « Côtes du Rhône » « Côtes du Rhône Villages » ont été validés par le comité national.</p>

<p>2020-CN205</p>	<p>AOC de l'Anjou et de Saumur - Demande d'expérimentation de voiles d'hivernage contre le gel - Recevabilité de la demande</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité la transmission du protocole à la commission scientifique et technique.</p>
<p>2020-CN206</p>	<p>AOC « Cognac » - Projet d'expérimentation - Distillation comparée de vin et brouillis chauffés conformément au cahier des charges de l'AOC Cognac et de vin et brouillis chauffés à la vapeur à l'aide d'un échangeur externe</p> <p>Le comité national a validé la transmission du protocole à la commission scientifique et technique.</p>

2020-CN207

Commission nationale « économie » - Groupe de travail « VCI AOC » -
Présentation des travaux du groupe : candidatures au dispositif pour 2020, point sur les données de suivi

Le Comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail VCI et des avis émis par le groupe concernant les demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2020, les demandes de déplafonnement, la demande d'intégration en phase expérimentale de l'appellation Coteaux du Layon, le retour des données de suivi et le point concernant les dispositifs VCI et VSI.

1 - Demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2020

- Le comité national a donné un **avis favorable** aux demandes déposées par les AOC :
 - « Rosé d'Anjou »
 - « Pouilly-Fuissé 1er cru » (vin blanc), sous réserve d'homologation du cahier des charges avant la récolte.
 - « Ventoux » (vin rosé)
 - « Cabernet d'Anjou » (vin rosé)
 - « Côtes de Provence » (vin rosé)
- Le comité national a donné un **avis défavorable** à la demande déposée par l'AOC :
 - « Chablis Grand Cru » (vin blanc)

2-Demande de mise en place du dispositif expérimental pour l'appellation « Coteaux du Layon »

Le comité national a donné un **avis favorable** à la demande déposée par l'appellation Coteaux du Layon pour intégrer, à compter de la récolte 2020, le dispositif expérimental vins liquoreux actuellement en cours, pour 3 ans (fin de l'expérimentation 31/07/2023).

3-Demande de déplafonnement

Le comité national a donné un **avis favorable** aux demandes de modification de plafond maximal annuel de VCI déposées pour les appellations suivantes :

- **AO Bourgogne, Bourgogne aligoté, Coteaux Bourguignon, Bourgogne Chitry, Bourgogne Côte Chalonnaise, Bourgogne Côte d'Auxerre, Bourgogne Côte Saint-Jacques, Bourgogne Coulanges la Vineuse, Bourgogne La Chapelle Notre Dame, Bourgogne Montrecul, Bourgogne Le Chapitre, Bourgogne Côte d'Or, Bourgogne Tonnerre**
- **Mâcon, Mâcon-Villages, Mâcon + DGC**
- **Bourgogne Hautes Côtes de Nuits et Bourgogne Hautes Cotes de Beaune**
- **Saint-Véran, Saint-Véran + nom de climat**

- **Cabernet d'Anjou**
 - **Crémant de Loire, Saumur mousseux, Vouvray mousseux**
- Le comité national a donné un **avis favorable** aux demandes de modification de plafond maximal annuel et de plafond maximal cumulé déposées pour les appellations suivantes :

- **Saumur (vins rouges), Saumur-Champigny**

4-Point sur les données de suivi du VCI

Le Comité national a pris connaissance du point fait sur le retour des données de suivi des volumes de VCI. Certaines données sont encore manquantes. Un bilan exhaustif de l'ensemble des données sera présenté au Comité national du 3 septembre prochain

5- Question diverse – VCI et VSI :

Le Comité national a pris connaissance de la demande déposée par la Fédération des Grands Vins de Bordeaux qui souhaite que soit autorisée la possibilité, pour un exploitant individuel, de choisir lui-même le dispositif le plus adapté à sa situation, soit le VCI, soit le VSI. Cette demande est justifiée par le contexte particulier de l'année 2020 lié à la crise sanitaire et renforçant les difficultés économiques. Le CRINAO Aquitaine a donné un avis favorable à cette demande.

Le Comité national a également pris connaissance des débats en région et plus particulièrement au sein du CRINAO Val de Loire Centre. La demande portée par le CRINAO Val de Loire Centre serait de pouvoir cumuler les dispositifs VCI et VSI pour une même appellation. Le CRINAO a donné un avis favorable, cette demande implique une évolution du code rural sur ce point.

Il a été indiqué qu'actuellement les textes réglementaires ne permettent pas d'utiliser conjointement les deux dispositifs ; afin que cela soit possible, il serait nécessaire de modifier le Code rural et de la pêche maritime.

Le Comité national a donné un avis favorable pour qu'un travail conjoint soit mené (GT VCI, administrations et services de l'INAO) afin de lancer à titre expérimental la possibilité pour un ODG de faire une demande de VCI et de VSI et que l'exploitant individuel, puisse ensuite choisir lui-même le dispositif le plus adapté à sa situation, soit le VCI, soit le VSI

Délimitation

<p>2020-CN208</p>	<p>AOC « Côtes d'Auvergne » - Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée Délimitation parcellaire définitive - Modification du cahier des charges Rapport de la commission d'experts</p> <p>La demande initiale de l'ODG portait fin 2017 sur une demande de classement de 146 parcelles (ou parties) sises sur 8 communes pour une superficie totale demandée est d'environ 42,2 ha. Cette demande a été élargie aux DGC de l'AOC Côtes d'Auvergne. Suite à demande des services de l'INAO, l'ODG a retiré les parcelles dont les propriétaires n'étaient pas demandeurs de l'appellation. Ainsi, in fine, la demande finale portait sur 46 parcelles représentant 25,5ha réparties sur 5 communes.</p> <p>Les travaux des experts, après examen de 2 réclamations, ont abouti au classement de de 4,5 ha en AOC « Côtes d'Auvergne et 0,6 ha pour la DGC « Chanturgue ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts et la proposition d'aire parcellaire révisée. Il a pris note qu'une partie des demandes n'avaient pas été étudiées au motif que les demande n'étaient portées ni par un exploitant, ni par un propriétaire. Le comité a également approuvé les modifications du cahier des charges, y compris la suppression des dispositions autorisant la circulation des vins entre entrepositaires agréés. Enfin, le comité national a approuvé le dépôt des plans en mairies.</p>
<p>2020-CN209</p>	<p>AOC « Anjou » - Délimitation parcellaire initiale - Rapport de la commission d'experts pour approbation</p> <p>Dossier retiré de l'ordre du jour par le Président du comité national. Les modalités d'attribution des mesures transitoires au regard de la nouvelle réglementation européenne doivent être précisées avant le lancement de la PNO.</p>

<p>2020-CN210</p>	<p>AOC « Muscadet », « Muscadet Côtes de Grandlieu » et « Gros Plant du Pays nantais » - Actualisation des tracés des aires parcellaires - Rapport des services - Examen des réclamations - Aires parcellaires définitives - Modification des cahiers des charges</p> <p>1ère mise en œuvre de la procédure d'actualisation du tracé prévue par la directive délimitation</p> <p>L'anthropisation des parcelles en AOC Muscadet pendant les 25 dernières années de révision a fortement modifié l'occupation du sol. L'ODG a donc souhaité mettre en œuvre une procédure d'actualisation du tracé. 27 communes ont fait l'objet de cette actualisation, uniquement en restriction, de l'aire parcellaire délimitée.</p> <p>Le projet validé par le CN du 5 septembre 2019 a été soumis à la consultation publique. Le projet de délimitation définitive propose un retrait de 163,2 ha en AOC Muscadet (-4 %), 127,2 ha en AOC Muscadet Côtes de Grandlieu (-4 %) et 193,4 ha en Gros Plant du Pays Nantais (-5 %).</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a approuvé la révision de la délimitation parcellaire et acté le dépôt des plans en mairies.</p> <p>Le comité national a été informé que le cahier des charge Muscadet faisant l'objet actuellement d'un examen par la commission européenne d'une demande de modification, la décision du comité ne pourra être inscrite dans le cahier des charges qu'après le retour de la commission.</p>
--------------------------	--

<p>2020-CN211</p>	<p>AOC « Muscadet Sèvre-et-Maine » DGC « Clisson », « Gorges », « Le Pallet » - Délimitation parcellaire - Critères de délimitation - Projets d'aires parcellaires délimitées pour mise en consultation publique - Rapport de la commission d'experts - Avis de la commission d'enquête- – Actualisation des lettres de mission modifiées de la commission d'enquête et de la commission d'experts</p> <p>Dans le cadre de la hiérarchisation des appellations du Muscadet, les 3 premières DGC que sont « Clisson », « Gorges » et « Le pallet » avaient été reconnues avec une procédure d'identification parcellaire en 2011. Suite au bilan réalisé sur cette procédure, le CN a acté le passage à la délimitation parcellaire de ces 3 DGC en parallèle de la révision de leurs aires géographiques au regard des usages pratiqués. Conformément à leur lettre de mission, les experts ont adapté les critères d'identification parcellaire de 2011 pour proposer des critères de délimitation adaptés à chaque DGC. Le projet qui serait soumis à la consultation publique propose une superficie de 282,2 ha en DGC Clisson, 209,8 ha en DGC « Gorges » et 208,2 ha en DGC « Le Pallet », ce qui double les surfaces en AOC de ces DGC par rapport à la dernière campagne d'identification parcellaire. Cela correspond à environ 2% de l'aire parcellaire en AOC « Muscadet Sèvre-et-Maine ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts et la proposition d'aire parcellaire délimitée pour ces 3 DGC de l'AOC Muscadet Sèvre et Maine. Il a décidé du lancement de la consultation publique. Le comité national a approuvé les lettres de mission actualisées pour la commission d'enquête et la commission d'experts.</p>
--------------------------	--

<p>2020-CN212</p>	<p>AOC « Pomerol » - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Analyse des principes généraux ayant contribué à la reconnaissance de l'AOC - Définition des principes d'une aire spécifiquement dédiée à la vinification et à l'élevage des vins - Examen des parcelles situées sur la commune de Saint-Emilion et revendiquant l'AOC « Pomerol » - Élargissement des missions de la commission d'experts</p> <p>Après plusieurs annulations du cahier des charges de l'AOC Pomerol par le conseil d'Etat au sujet de l'aire de proximité immédiate, l'ODG a demandé en novembre 2019 la révision de sa délimitation. Le dossier comporte 3 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la révision de délimitation parcellaire pour des demandes de parcelles localisées sur la commune de Saint-Emilion appartenant à des exploitations de Pomerol et revendiquées en AOC Pomerol. - la révision de l'aire géographique pour des demandes localisées sur les communes de Libourne et Pomerol sur la base d'usages historiques de vinification et/ou d'élevage selon les dispositions validés dans le point suivant. - Enfin, au-delà de ces demandes individuelles, l'ODG souhaite intégrer une zone spécifique à la vinification et à l'élevage au-delà de l'aire géographique actuelle. <p>Etant donné la complexité du dossier et les précédents contentieux portés devant le conseil d'Etat, une commission d'enquête a été nommée en février 2020.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête.</p> <p>Par rapport à la problématique générale API, il a pris note de la proposition originale de l'ODG de proposer une zone de vinification comme composante de l'aire géographique. Le comité national a approuvé les principes de délimitation proposés par la commission d'enquête pour les parcelles situées sur la commune de St Emilion et pour étudier la localisation des chais de vinification hors de la commune de Pomerol.</p> <p>Il a approuvé l'élargissement de la mission des experts actuellement en charge d'une procédure simplifiée sur cette AOC.</p>
--------------------------	---

2020-CN213	<p>AOC « Côtes du Rhône » - Révision de l'aire géographique (partie méridionale) selon la procédure simplifiée - Intégration de la commune de Montfaucon (30) - Rapport de la commission d'experts - Avis de la Commission d'Enquête - Actualisation des lettres de mission des commission d'experts et commission d'enquête pour les travaux de délimitation parcellaire</p> <p>Par courrier du 12 novembre 2014, l'ODG de l'AOC « Côtes du Rhône » a formulé une demande de révision de l'aire géographique de l'AOC dans sa partie méridionale, pour y intégrer la commune de Montfaucon (30). Suivant les propositions de la commission d'enquête, la commission permanente du 11 juillet 2017 a nommé une commission d'experts en vue d'examiner, sur la base des principes généraux et critères de délimitation de l'aire géographique déjà approuvés, l'intégration de la commune de Montfaucon dans l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône », dans le cadre d'une procédure de révision de l'aire géographique selon la procédure simplifiée.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant l'intégration de la commune de Montfaucon à l'aire géographique de l'AOC Côtes du Rhône.</p> <p>Il a approuvé l'actualisation de la lettre de mission des experts, afin de procéder à la délimitation parcellaire de cette commune. Il a été acté que la modification du cahier des charges fera l'objet d'une PNO à l'issue des travaux de délimitation parcellaire.</p>
-------------------	---

<p>2020-CN214</p>	<p>AOC Touraine, DGC Chenonceaux et Oisly - Projets d'aires parcelaires pour mise en consultation publique – Rapport de la commission d'experts – Rapport de la commission d'enquête</p> <p>Après années 5 années de procédure d'identification parcelaire pour les DGC Chenonceaux et Oisly de l'AOC Touraine, et après la présentation d'un bilan de cette procédure à une commission d'enquête nommée par la commission permanente en 2015, le comité national a décidé de lancer une procédure de délimitation parcelaire pour ces 2 dénominations en s'appuyant sur les critères d'identification parcelaire. Toutes les parcelles déjà identifiées pour une dénomination sont incluses dans le projet de délimitation correspondant.</p> <p>Le projet d'aire parcelaire en DGC Chenonceaux retient 3 600 des 11 170 ha délimités en AOC Touraine sur son aire géographique (32%). Pour la dénomination Oisly, le projet de délimitation retient 1 270 des 2 400 ha délimités en AOC Touraine sur son aire géographique (53%).</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a validé la proposition des experts de modifier légèrement les critères de délimitation afin de prendre en compte une erreur de formulation de l'aire géographique dans le cahier des charges (commune de Saint-Romain-sur-Cher prise initialement en partie dans les 2 DGC).</p> <p>Le comité national a ensuite approuvé le rapport des experts et la proposition d'aire parcelaire délimitée pour ces 2 DGC de l'AOC Touraine. Il a décidé du lancement de la consultation publique.</p>
<p>Demandes de modifications de cahiers des charges</p>	
<p>2020-CN215</p>	<p>AOC « Vouvray » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Approbation du cahier des charges</p> <p>L'ODG de l'appellation Vouvray propose la modification de son cahier des charges en introduisant deux dispositions agroenvironnementales types.</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité des votants la mise en œuvre de la PNO et la validation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>

<p>2020-CN216</p>	<p>AOC « Alsace », « Alsace grand cru suivi d'un nom de lieu-dit », « Crémant d'Alsace » - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Projets de modifications des cahiers des charges - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le comité national a approuvé les modifications proposées pour les trois cahiers des charges.</p> <p>Il a décidé la mise en procédure nationale d'opposition des cahiers des charges des appellations Alsace et Alsace grand cru, et leur approbation en cas d'absence d'opposition pendant la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Le comité national a approuvé directement les modifications pour l'appellation crémant d'Alsace.</p> <p>Cependant le président du comité national a demandé un avis conforme récent de l'Organisme de défense et de gestion (ODG) sur l'ensemble des modifications approuvées (la période de confinement n'a pas permis la tenue de l'Assemblée Générale prévue au mois de mars dernier, laquelle aurait succédé à celle de septembre 2019 qui avait donné un avis favorable aux modifications présentées). Il faut donc attendre la tenue d'une Assemblée Générale, déjà prévue cet été, pour appliquer les décisions du comité national sur les trois cahiers des charges.</p> <p>Suite à l'intervention du représentant de la Dgccrf, au paragraphe « Etiquetage - mentions teneurs en sucre » des cahiers des charges Alsace et Alsace grand cru, une modification rédactionnelle est opérée, et une possibilité de complément est laissée à la décision de l'ODG. La version finale de ce paragraphe sera transmise par l'ODG avec l'avis demandé.</p>
<p>2020-CN217</p>	<p>AOC « Beaufort de Savoie » et « Muscat de Beaufort de Savoie » - Demande de modification des cahiers des charges : API + autres demandes - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Le dossier a été traité le 16 juin après-midi.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable au lancement d'une PNO pour chaque CDC modifié et en l'absence d'opposition, à l'homologation et la transmission à la commission européenne des cahiers des charges modifiés.</p>

2020-CN218	<p>AOC « Crozes - Hermitage » - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges modifié – Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le dossier a été présenté le 17 juin matin.</p> <p>Suite à l'intervention du Commissaire du Gouvernement, il a été demandé de reporter la décision concernant la modification des dispositions relatives à la densité de plantation. La modification de cahier des charges proposée n'apparaît pas satisfaisante. Elle consiste au report des mesures transitoires arrivées à échéance dans les règles de densité. Elle introduit des dispositions de cahier des charges à différentes vitesses et est susceptible d'apporter une iniquité de traitement entre les opérateurs si elle n'est pas associée à des conditions de production plus restrictives (réfaction de rendement ou de CMMP par exemple).</p> <p>Il est donc nécessaire de prendre le temps d'envisager ce type de modification en prenant soin de garantir une équité de traitement entre opérateurs et de démontrer l'objectif qualitatif de la disposition.</p> <p>Le Président du comité a rappelé l'urgence de certains dossiers et attend des solutions techniques et réglementaires pour stabiliser la question des mesures transitoires. Un groupe de travail doit réfléchir à une proposition de modification de cahier des charges qui sera étudiée lors de la prochaine commission permanente.</p> <p>Le comité national a validé la mise en PNO et l'homologation des autres modifications de cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
-------------------	---

<p>2020-CN219</p>	<p>AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages » - Demande de modification du cahier des charges - Modification de la disposition relative à la densité de plantation - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Dossier présenté le 17 juin matin. La Présidence est confiée à Monsieur Bisebarre. Ce dossier a fait l'objet des mêmes observations que le dossier précédent. La modification de cahier des charges proposée n'apparaît pas satisfaisante. Elle consiste au report des mesures transitoires arrivées à échéance dans les règles de densité. Elle introduit des dispositions de cahier des charges à différentes vitesses et est susceptible d'apporter une iniquité de traitement entre les opérateurs si elle n'est pas associée à des conditions de production plus restrictives (réfaction de rendement ou de CMMP par exemple).</p> <p>Il est donc nécessaire de prendre le temps d'envisager ce type de modification en prenant soin de garantir une équité de traitement entre opérateurs et de démontrer l'objectif qualitatif de la disposition. Suite à l'intervention du Commissaire du Gouvernement, il a été demandé de reporter la décision concernant la modification des dispositions relatives à la densité de plantation. Un groupe de travail doit réfléchir à une proposition de modification de cahier des charges qui sera étudiée lors de la prochaine commission permanente.</p>
<p>Questions diverses</p>	
<p>2020-CN2QD1</p>	<p>AOC « Saint-Emilion grand cru » - Nomination commission</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité la nomination de la commission de classement composé de MM. Aurand (président), Brisebarre, Bronzo, Coste, Dietrich, De Fougeroux et Payon.</p>